



MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DES SERVICES FONCIERS

DECRET N° 2022 – 013

modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2021-852 du 25 août 2021 fixant les attributions du Ministre de l'Aménagement du Territoire et des Services Fonciers ainsi que l'organisation générale de son Ministère

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n°2016-020 du 22 août 2016 sur la lutte contre la corruption ;
Vu l'ordonnance n°93-027 du 13 mai 1993 relative à la réglementation sur les Hauts emplois de l'Etat et les textes subséquents ;
Vu le décret n°76-132 du 31 mars 1976, modifié et complété par les décrets n°93-842 du 16 novembre 1993 et n°2003-961 du 16 septembre 2003, portant réglementation des Hauts Emplois de l'Etat ;
Vu le décret n°2019-1407 du 19 juillet 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n°2021-822 du 15 août 2021, modifié et complété par le décret n°2021-845 du 20 août 2021, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n°2021-852 du 25 août 2021 fixant les attributions du Ministre de l'Aménagement du Territoire et des Services Fonciers ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;
Sur proposition du Ministre de l'Aménagement du Territoire et des Services Fonciers ;
En Conseil de Gouvernement,

D E C R E T E :

Article premier.- Les dispositions des articles 13 et 37 du décret n°2021-852 du 25 août 2021 susvisé sont modifiées et complétées ainsi qu'il suit :

Article 13 (nouveau) : Sont également rattachés au Secrétariat Général :

- la Direction Administrative et Financière ;
- la Direction de la Logistique et du Patrimoine ;
- la Direction des Systèmes d'Informations ;
- la Direction des Ressources Humaines ;
- la Direction des Affaires Juridiques ;
- la Direction de l'Audit Interne ;
- la Direction de la Programmation et du Suivi-Evaluation ;
- **la Direction du Développement Relationnel et de Partenariat ;**
- la Direction des Etudes et de l'Evaluation Environnementale ;
- l'Observatoire du Foncier ;
- l'Observatoire du Territoire.

Article 37 (nouveau) :Les Services déconcentrés du Ministère comprennent :

Au niveau régional :

- la Direction Régionale de l'Aménagement du Territoire et des Services Fonciers incluant :
 - o le Service Régional de l'Aménagement du Territoire ;
 - o le Service Régional des Domaines ;
 - o le Service Régional Topographique.

Au niveau du District :

- la Délégation Locale de l'Aménagement du Territoire (DLAT) ;
- la Circonscription Domaniale et Foncière (CIRDOMA) comprenant les Tribunaux Terriers Ambulants et Itinérants ;
- la Circonscription Topographique (CIRTOPO) ;
- la Circonscription de la Gestion Foncière Décentralisée (CIRGFD).

Des Délégués Fonciers chargés de l'expertise foncière au niveau des Communes sont rattachés à la Circonscription de la Gestion Foncière Décentralisée et assurent notamment :

- o ***l'appui à l'exécution de la certification foncière classique ou massive notamment dans le cadre de redressement et de redynamisation des Guichets Fonciers ;***
- o ***l'appui à la mise en œuvre des opérations subséquentes des certificats fonciers ;***
- o ***le relai des Guichets Fonciers et des services fonciers déconcentrés pour le partage des informations et communications dans la gestion foncière décentralisée ;***
- o ***la facilitation de la mise à jour des statistiques et informations numériques et physiques envers la conservation centralisées des Circonscription de la Gestion Foncière Décentralisée (CIRGFD).***

Article 2.- Le Service pour la Réforme Numérique Foncière (SRNF), prévu au 2^{ème} tiret de l'alinéa *in fine* de l'article 22 du décret n°2021-852 du 25 août 2021 susvisé, est supprimé.

Article 3.- Il est inséré une nouvelle section - la section 9 bis - comportant un nouvel article désigné article 33 bis ainsi rédigé :

Section 9 bis

De la Direction du Développement Relationnel et de Partenariat

Article 33 bis (nouveau) : La Direction du Développement Relationnel et de Partenariat est notamment chargée de :

- ***chercher des voies innovantes de coopération à l'effet de développer et de promouvoir des nouveaux projets de partenariat pour le compte du Ministère ;***
- ***assurer la prospection des financements des projets en cours ou en perspective au niveau du Ministère ;***
- ***rechercher des partenaires dans le cadre de la promotion du partenariat public privé ;***
- ***représenter le Ministère dans les réunions faisant intervenir le volet partenarial.***

Elle comprend :

- **le Service du Développement Relationnel du Partenariat (SDRP) ;**
- **le Service de la Prospection des Financements (SPF).**

Article 4.- Sont et demeurent abrogées toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent décret.

Article 5.- En raison de l'urgence et conformément aux dispositions des articles 4 et 6 alinéa 2 de l'ordonnance n°62-041 du 19 septembre 1962 relative aux dispositions générales de droit interne et de droit international privé, le présent décret entre immédiatement en vigueur dès qu'il aura reçu une publication par émission radiodiffusée et/ou télévisée, ou par voie d'affichage, indépendamment de son insertion au *Journal officiel* de la République.

Article 6.- Le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Aménagement du Territoire et des Services Fonciers, le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Fonction Publique et des Lois Sociales et le Ministre de la Communication et de la Culture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Antananarivo, le 12 janvier 2022

Christian NTSAY

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Rindra Hasimbelo RABARINIRINARISON

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Fonction Publique et des Lois Sociales,

Gisèle RANAMPY

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire
et des Services Fonciers,

Hajo ANDRIANAINARIVELO

Le Ministre de la Communication
et de la Culture,

**Lalâtiana ANDRIATONGARIVO
RAKOTONDRAZAFY**